

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres	<u>Etaient présents</u> :	Sandrine CADORET, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Franck VALLEIN, Stéphane LE MÉNAJOUR, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Yves LOIN, Rémy GUILLOUZIC, Laurent HARNOIS, membres titulaires, Michel JALU, membre suppléant
En exercice : 20		
Présents : 15	<u>Absents excusés</u> :	Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO, Richard POTEL, Anne Le CORVEC, Jean-Yves COZIC, Audrey CAMUS
Votants : 15	<u>Secrétaire de séance</u> :	Rémy GUILLOUZIC
	<u>Date de convocation</u> :	5 juin 2025

Délibération n°2025/06/1 – Objet : Procès-verbal de la séance du 6 mars 2025

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les membres du comité syndical ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 6 mars 2025.

Délibération n°2025/06/2 – Objet : Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de fonctions

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/07/3 du 9 juillet 2020 donnant délégation du Comité syndical à la Présidente,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Local du Cercle Celtique : changement d'une résistance chauffage à air pulsé	3 mars 2025	YESSS Electrique Auray	707,79 €
Stade de Kergohanne : remplacement d'un vitrage cassé aux vestiaires	14 mars 2025	SOS Vitrage et fermeture Landévant	380,00 €
Analyses bactériologiques et d'eau restaurant scolaire	17 mars 2025	Inovalys – Saint-Avé	227,73 €
Stade de Kergohanne : travaux de régénération et maintenance terrain d'honneur	4 avril 2025	Effivert – Ancenis (44)	4 775,00 €
Stade de Kergohanne : pose de deux bornes électriques pour manifestations		YESSS – Auray	513,93 €
Stade de Kergohanne : câblage alimentation pour les bornes électriques			494,03 €
Stade de Kergohanne : travaux de ramassage de déchets	16 avril 2025		
	12 mai 2025	Effivert – Pontchâteau (44)	356,00 €
École Xavier Grall : kit collecteur pour raccordement cuve à eau	14 mai 2025	Axess Pack Rillieux la Pape (69)	194,73 €
Travaux extension ALSH : matériel pour alarme	15 mai 2025	Chubb Delta – Concarneau	1 620,00 €

Stade de Kergohanne : perches de maintien des filets et points de corner	16 mai 2025	SDU – Guidel	706,46 €
--	-------------	--------------	----------

Délibération n°2025/06/3 – Objet : Travaux de construction d'un pumptrack – attribution du marché

Karl Hurtaud invite les élus à venir voir le pumptrack en cours d'installation à Pluneret, le bitume sera posé début de semaine prochaine. Il précise que le cabinet USE suit bien les travaux.

Rémy Guillouzic précise qu'il est nécessaire de trouver une trentaine d'emplacements de stationnement au stade ou aux alentours, lors de grandes manifestations.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibérations n°2023/12/3 et n°2024/05/4 en date des 20 décembre 2023 et 16 mai 2024, le Comité Syndical a :

- Décidé de réaliser un pumptrack au stade de Kergohanne, dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 171 500 € HT.
- Autorisé Madame la Présidente à signer la convention d'offre de concours avec la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Une consultation a donc été lancée le 14 avril dernier, le retour des plis étant fixé au 12 mai 2025.

Deux entreprises ont déposé une offre :

Entreprise	Montant HT de l'offre
Société Colas	135 976,29 €
Société Eurovia	127 191,50 €

Ces deux offres sont conformes aux attentes du cahier des charges et sont inférieures en terme de coût à l'estimation. L'analyse des plis a été faite par la société USE, Urban Sport Engineering, retenue en qualité de maître d'œuvre sur ce projet.

Les conclusions de l'analyse sont jointes au présent bordereau et les membres du Comité syndical sont invités à les consulter.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Valeur technique	45 points
Prix	45 points
Délai d'exécution	10 points

Le classement final est le suivant :

	Société COLAS	Société EUROVIA
Valeur technique	45,00	43,00
Prix	41,89	45,00
Délai d'exécution	10,00	10,00
Note totale sur 100	96,89	98,00

Ainsi, après avoir étudié le rapport d'analyse du marché, les membres du Comité syndical décident :

Article 1 : DE RETENIR la société EUROVIA dont le siège social est situé Impasse Saint Léonard 56450 Theix-Noyalo, dont le devis s'élève à 127 191,50 € HT.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte d'imputation 2312.

Article 3 : DE DONNER POUVOIR à Madame la Présidente, ou à son représentant légal, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2025/06/4 – Objet : Lancement d'une consultation pour les contrats d'assurances 2026-2030 – précisions

Madame la Présidente précise que la mairie de Plumergat a réceptionné une réponse de la société GROUPAMA pour chacun des 3 lots, 2 réponses pour le lot 3 protection juridique : une de la société Sarre & Moselle, une seconde de la société de courtage K Ré Assurances. Les offres sont globalement supérieures aux primes actuelles mais inférieures aux estimations.

Les offres seront étudiées lors de la prochaine réunion du Comité, prévue le 18 septembre à 19 heures.

Par délibération n°2025/02/3 en date du 27 février dernier, le Comité syndical a décidé de confier au cabinet Consultassur, dont le siège social est situé à Vannes, l'audit et l'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence de prestations de services d'assurance pour 3 lots, à savoir :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : protection juridique

En effet, les contrats d'assurance actuels, d'une durée de 4 ans, arriveront à échéance le 31 décembre 2025.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'afin d'obtenir de meilleures conditions en termes de garanties et de propositions tarifaires, la consultation a été lancée concomitamment à la commune et au CCAS de Plumergat, la commune de Plumergat étant chargée de mener cette consultation au nom de ces deux personnes morales.

Or, compte-tenu de la nécessité de passer une procédure formalisée en procédure européenne pour la commune de Plumergat, formule coûteuse et consommatrice de temps, celle-ci a été lancée le 7 avril dernier pour 5 ans et non pas 4.

Les nouveaux contrats seront donc mis en place pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La date limite de réception des plis a été fixée au 4 juin 2025 à 17 heures. Une réunion du Comité syndical est fixée au 18 septembre 2025.

Ainsi, les membres du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, à l'unanimité :

Article 1 : PRÉCISENT que la consultation de prestation de service d'assurances a été lancée pour 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Article 2 : AUTORISENT Madame la Présidente, ou son représentant légal, à signer tout document, pièce administrative ou acte, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2025/06/5 - Objet : Dénomination de deux bâtiments au Stade de Kergohanne

Les élus ne retiennent pas la proposition faite par Rémy Guillouzic, à savoir "Club house".

Il conviendra de préparer une signalétique pour ces deux salles.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'une salle dont les associations peuvent disposer a été inaugurée au sein du stade de Kergohanne, côté Pluneret, en septembre 2016.

Cette salle n'a pas été nommée et est souvent désignée de plusieurs façons, créant ainsi de la confusion, notamment pour les agents du service accueil de la mairie de Pluneret.

Après réflexions menées auprès des élus, il est proposé de dénommer cette salle "salle de Kergohanne". Il est également suggéré de dénommer le local du cercle celtique ; le nom de "salle du Léran" étant proposé.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que ces deux bâtiments sont propriété du syndicat de communes Mériadec Villages et qu'il appartient donc au Comité Syndical de délibérer sur leur dénomination,

Après en avoir débattu,

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDENT de dénommer la salle prêtée aux associations "Salle de Kergohanne".

Article 2 : DÉCIDENT de dénommer le local du cercle celtique "Salle du Léran".

Article 3 : PRÉCISENT qu'une signalétique sera affichée sur ces deux bâtiments.

Information

- Rappel : prochaine réunion du Comité jeudi 18 septembre à 19 heures
- Pour information, Franck Vallein indique qu'une demande de signalétique a été faite de la part du cabinet médical situé Place du Champ de Foire : la mairie de Pluneret a accepté sur le mur en pierres du cabinet et a refusé au niveau de l'abri bus.
- Deux commerces de 1^{ère} nécessité souhaitent s'installer à Mériadec, côté Pluneret : au niveau du local à côté de la coiffeuse et à la place de l'ancienne mairie annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.